

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires.
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A EVIG,
Rue Talbot, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annouces, la ligne, 30 cent.
Réclames, 50
Faits divers, 15

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions, reçues et même payées,

On s'abonne :
A PARIS,
Chez M. HAYAS, LAFFITE, & Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en trois fois, par poste de 25 cent; envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
22 Décembre 1877

Chronique générale.

Après l'hécatombe des préfets, on attend cette beaucoup plus nombreuse des sous-préfets, puis le mouvement diplomatique, puis encore le mouvement judiciaire.

Se rend-on compte de la perturbation produite dans tous les services publics par cette Saint-Barthélemy de fonctionnaires ?

Et quand dernièrement nous protestions en principe et sans acception de parti contre cette instabilité des fonctions administratives, l'une des plaies de notre époque, avions-nous tort, et l'abus que nous dénoncions n'éclate-t-il pas maintenant à tous les yeux ?

N'est-ce pas toujours le public qui est victime de ces perpétuelles mutations qui ralentissent ou interrompent, à chaque crise politique (et Dieu sait si elles sont fréquentes en France), la marche générale des affaires ?

En dehors des périodes électorales, est-ce que les préfets ne devraient pas être de simples administrateurs chargés de gérer les affaires d'un département, et, par conséquent, laissés à l'écart des querelles de la politique ?

Quel est le pays, en Europe, qui supporterait d'être, comme le nôtre, sans cesse bouleversé de fond en comble par des crises intestines qui ne laissent debout aucune autorité, aucun principe, aucune tradition ?

Le Journal des Débats constate, comme nous l'avons fait nous-mêmes, que quatre

préfets seulement, sur quatre-vingt-sept, échappent au changement. Il nomme ces quatre préfets maintenus. Ce sont : MM. Ferdinand Duval, préfet de la Seine; de Perthuis, du Calvados; Tripier, de l'Oise; et Lorois, de l'Aveyron. De plus, M. Saissel-Schneider, préfet de la Marne, est nommé préfet du Morbihan.

Plusieurs journaux ont cru devoir faire remarquer que M. Tripier est préfet du département où se trouve la résidence de M. le duc d'Aumale, et M. de Perthuis, préfet du département de M. Bocher.

L'influence orléaniste apparaît si clairement dans tout le mouvement administratif provoqué par l'évolution du 13 décembre que l'on comprend la rage des vrais républicains qui se voient supplantés par des républicains d'occasion.

C'est, en effet, à la demande de M. le duc d'Aumale que les deux préfets de l'Oise et du Calvados ont été maintenus au milieu de ce bouleversement général. Par compensation et pour apaiser les cris des radicaux, tous les sous-préfets de ces deux départements seraient sacrifiés.

L'étude du prochain mouvement sous-préfectoral ne pourra, comme nous l'avons annoncé hier, être terminée avant huit ou dix jours, le ministre voulant examiner personnellement les dossiers de chacun de ces fonctionnaires.

On estime à environ deux cents le chiffre des révocations que contiendra ce mouvement.

LA PERMANENCE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dans sa dernière réunion, le conseil supérieur des Dix-Huit a eu à prendre une importante détermination.

Il s'agissait de décider si le Comité souverain devait abdiquer, se dissoudre et dé-

clarer que sa mission était terminée, ou bien s'il convenait de maintenir la Constitution et de continuer à diriger l'administration sur la majorité de la Chambre et sur le gouvernement.

Les membres du Comité, au nom de l'Union républicaine, de la gauche et de l'extrême gauche, dont ils sont les représentants officiels, ont déclaré qu'après avoir consulté leurs amis politiques ils réclamaient la permanence du Comité des Dix-Huit.

Les représentants du centre gauche se sont prononcés pour la dissolution; mais, comme ils ne représentent dans la majorité des 320 que 60 membres, la majorité du Conseil a décidé que le Comité directeur serait maintenu, mais que provisoirement la réunion de ses membres n'aurait lieu que trois fois par semaine, à moins de circonstances extraordinaires.

Il ressort d'une discussion assez vive qui s'est produite entre les délégués du centre gauche et de l'extrême gauche, au sujet du ministère Dufaure, que les gauches commencent à le trouver plus orléaniste que républicain.

Si le centre gauche est sincère dans la demande de dissolution du Comité des Dix-Huit, il y a un moyen bien simple d'obtenir ce résultat, c'est de cesser d'en faire partie, et alors l'autorité dictatoriale du Comité de Salut public sera dans l'impossibilité de tyranniser la majorité de la Chambre et le gouvernement.

N'avions-nous pas raison de dire hier que le ministère n'était pas libre, qu'il était dans la dépendance du gouvernement occulte, que la majorité de la Chambre elle-même était privée de la liberté de vote et qu'elle obéissait aveuglément aux décisions du Comité supérieur des Dix-Huit ?

N'avions-nous pas raison de dire que c'était là une situation révolutionnaire dangereuse pour la France, qui devait singulièrement inquiéter les conservateurs et motiver leur union pour combattre tous les périls de l'état révolutionnaire ?

Les conservateurs n'ont-ils pas le droit

de demander au ministère de provoquer l'abdication de ce gouvernement occulte dans l'Etat, de ce gouvernement dont l'existence est une violation flagrante de la Constitution et de la loi ? (Assemblée nationale.)

On lit dans l'Esiafelle :

Le candidat des gauches pour le siège d'inamovible laissé vacant par la mort du général d'Aurelles de Paladine sera M. le ministre de la guerre, l'honorable général Borrel, le seul membre du cabinet qui ne fasse pas partie des Chambres.

Le candidat des droites sera M. de Falloux.

Les journaux de la droite ont reçu cette communication :

Au moment de la clôture de la session, l'honorable M. Kolb-Bernard a été chargé par ses collègues du Parlement, en sa qualité de président actuel de la droite du Sénat, de communiquer aux journaux la note suivante :

« Nos amis de la droite, du Sénat et de la Chambre des députés, vivement émus et indignés des interprétations erronées et des allégations mensongères dont, à l'occasion des derniers événements, quelques journaux se sont faits les organes, nous prient de déclarer que jamais, à aucun moment, le concours de la droite à une politique de résistance conservatrice n'a pu être douteux pour personne. »

Aucun avis, aucune délibération n'a pu permettre de supposer que les droites renoncassent à des résolutions constantes et toujours hautement affirmées.

Il y a sous les insinuations et les accusations répétées depuis quelques jours une intrigue que l'avenir dévoilera, un calcul qui consiste à essayer de rejeter sur les droites la responsabilité des défaites dont nos amis sont des témoins attristés. Ce calcul sera déjoué, mais ils ont voulu protester sans retard. »

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UN PIÈGE

POUR ATTRAIRE UN RAYON DE SOLEIL.

Betsi continuait à entretenir l'ordre et la propreté dans la petite chambre : le rayon de soleil, fidèle à sa promesse, en chassait la tristesse et l'obscurité.

Un jour, madame Denis appela David en lui disant que l'on demandait à lui parler.

Il courut dans le corridor et il s'y trouva en présence de deux belles jeunes dames élégamment habillées ; la plus jeune fixa sur lui ses beaux yeux bleus avec une si étrange attention, que David, le vieux David, intimidé, en devint tout rouge ; jamais il ne lui était arrivé d'être regardé si attentivement par de pareils yeux.

Pardonnez-moi de vous déranger, monsieur, dit enfin la jeune fille ; mais n'est-ce pas vous qui avez arrêté, il y a quelque temps, un cheval emporté.

David hésita et répondit : « Oui, madame. »

« Ah ! que je suis heureuse ! mon père et moi, nous vous cherchons depuis plusieurs mois. Vous m'avez sauvé la vie, et je n'aurais plus eu de repos tant que je ne vous aurais pas trouvé. Si je suis parvenue à vous découvrir, c'est grâce à une femme qui travaille pour moi, et à qui vous avez aussi rendu service en donnant asile à son enfant. On voit que pour vous, monsieur, c'est une habitude de faire le bien. »

Et en parlant ainsi la jeune demoiselle souriait.

« Quel sourire ! Qui n'eût porté envie dans ce moment au pauvre sacrolier ! »

Elle ajouta : « Dites-moi, je vous prie, ce que je puis faire pour vous. »

« David avait à peine compris toutes ces paroles ; mais le sens des dernières était très-clair pour lui, et il répondit naïvement : « S'il vous plaît, vous me donnerez vos souliers à raccommoder. »

Un léger sourire glissa sur les jolies lèvres de la jeune personne, et elle dit : « Oui, bien certainement, je vous les donnerai si vous venez les chercher ; promettez-moi que vous viendrez. »

Et elle lui présenta une carte où était son adresse ; puis elle dit à son amie :

Maintenant, Ada, allons vite vers mon père ; cette nouvelle, lui sera tant de plaisir ! Voulez-vous me donner votre main, ajouta-t-elle en tendant ses charmants petits doigts à David ; je ne puis pas trouver assez de paroles pour vous exprimer toute ma reconnaissance. »

Le pauvre vieux David ne savait plus ni où il était ni ce qu'il faisait ; il avança timidement la main brunie et toucha la jolie main blanche en balbutiant une espèce de remerciement, et en saluant très-bas plusieurs fois.

Il promit d'aller le lendemain matin à l'adresse qu'indiquait la carte ; il suivit des yeux les deux dames dans la rue, et quand il rentra dans sa chambre il se dit : « Il paraît que ce sont des gens très-riches ; si j'ai la pratique de toute la famille, je suis sûr de ne plus jamais manquer d'ouvrage et d'être à mon aise le reste de ma vie. Oh ! là ! »

Une vive lumière remplit la chambre et la voix dit : « Souviens-toi, David, que si tu as trouvé des amis et des protecteurs, c'est grâce à tes bonnes actions, et non pas en les attendant sans rien faire pour les mériter. »

C'est la vérité, répondit David en lui-même.

Il ralluma sa pipe et s'assit pour jouir de ses pensées, car il n'en avait plus que de bonnes.

Il ne sentait plus rien de cette amertume qui l'a-

vait tant fait souffrir autrefois ; il aimait sa demeure.

La jeune demoiselle et son père lui offrirent un logement plus grand et mieux meublé ; il refusa, car il avait aussi de l'affection pour ses voisins Denis, et ne voulait plus les quitter.

Il fallut respecter son désir ; mais on envoya tendre ses murs d'un joli papier aux riantes couleurs ; on fit peindre son plafond, rajouter ses meubles, et l'on couvrit de fleurs le bord de sa petite fenêtre.

Il en fut enchanté, surtout en pensant que sa chambre ainsi métamorphosée était un séjour plus digne encore « du céleste rayon ».

Toutefois il ne dit jamais rien de cette idée à personne : c'était son secret et le grand mystère de sa vie.

La belle jeune fille venait souvent le voir ; elle s'asseyait près de lui, elle reposait avec confiance sur lui ses grands yeux bleus, et ouvrant la vieille Bible, elle lui en lisait des passages, et de sa douce voix lui expliquait ce que c'est que la foi.

Ainsi s'écoulèrent les dernières années de David Coumbe.

A l'heure suprême, des amis lui fermèrent les yeux. Son petit neveu adoptif et les bons Denis le conduisirent au séjour du repos.

C'est une chose étrange, dit madame Denis en rentrant chez elle et en essuyant une larme, David

préfet de Jazac, Chaigneau, sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély, et Béraud, sous-préfet de Rochefort.

RECENSEMENT DES CHEVAUX ET DES VOITURES ATTELÉES POUR L'ANNÉE 1878.

En exécution de la loi du 3 juillet dernier, la préfecture de Maine-et-Loire porte l'avis ci-après à la connaissance des propriétaires de chevaux et de voitures attelés du département.

« Aux termes de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires, les propriétaires de chevaux, juments, mulets et mules de tout âge, doivent se présenter à la mairie de leur commune, avant le 1^{er} janvier 1878, pour faire la déclaration de tous les chevaux, juments, mulets et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et en indiquer l'âge et le signalement.

« Scabieuse déclaration doit être également faite à la mairie, avant le 16 janvier 1878, par les propriétaires, des voitures en leur possession, non suspendues, suspendues, mixtes ou autres qui ne sont pas exclusivement affectées au transport des personnes.

« Les propriétaires qui ne se conformeraient pas aux prescriptions ci-dessus indiquées, peuvent être passibles d'une amende de 25 à 1,000 fr. et même d'une amende de 50 à 2,000 fr. en cas de fausse déclaration.

« Le double recensement dont il s'agit est d'ailleurs une mesure d'intérêt général qui n'apporte aucune restriction au droit de propriété et aux transactions dont les voitures, les animaux et les harnais peuvent être l'objet. »

On prépare au ministère de l'intérieur les éléments d'un rapport qui sera présenté au Sénat dès la reprise des séances, concernant la situation des enfants assistés dans toute la France. Ce rapport est destiné à éclaircir la question de savoir si la suppression des tours et le développement des secours temporaires ont exercé une influence sur la mortalité des jeunes enfants et même sur la diminution constatée dans le nombre des naissances.

La tournée faite dans les départements en août et septembre, par les inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, a en conséquence expressément porté sur la situation des enfants assistés avant et depuis la fermeture des tours dans chaque ville de France.

Un relevé général des hospices où fonctionnaient autrefois des tours a été dressé dans chaque chef-lieu, et les résultats de ce travail ont été groupés et appréciés dans des rapports particuliers, faits par chaque inspecteur général; ces rapports étudient également l'influence qu'a pu avoir l'application de la loi du 8 mai 1869, qui a compris le système de secours à domicile au nombre des moyens légaux d'assistance publique. Enfin, le travail des inspecteurs généraux comprend une statistique raisonnée, pour chaque région, des naissances et décès, des accusations d'avortement et d'infanticide, et de tous les autres faits intéressant le service des enfants assistés.

Ces documents seront communiqués au Sénat en même temps que le rapport d'ensemble préparé par le ministère de l'intérieur.

Civray. — On lit dans le Courrier de la Vienne:

L'avant-dernière nuit, une tentative d'assassinat accompagnée de vol a été commise sur la grande route de Civray, à un kilomètre de cette ville.

Un cultivateur de Payroux, revenant en charrette du marché de Civray, a été assailli, vers minuit, par deux individus dont il a reçu onze coups de coutreau au visage et derrière la tête, et qui lui ont soustrait son porte-monnaie contenant 80 fr.

Disons de suite que, malgré ses blessures, la vie de la victime n'est pas en danger.

Aussitôt avertis, M. Barbier, procureur de la République, et M. le juge d'instruction organisèrent les plus actives recherches, promptement couronnées de succès, car à midi, tandis que le maréchal des logis de gendarmerie de Civray arrivait avec un de ses gendarmes sur les traces, découvertes par lui, des malfaiteurs, ceux-ci étaient arrêtés, à 5 kilomètres de Saucé (Deux-Sèvres), par le gendarmier de cette ville, que M. le procureur de la République avait fait prévenir dès le matin.

Les auteurs du crime sont deux jeunes gens de 19 à 20 ans, récemment sortis d'un cirque où ils exerçaient le métier de clown. Ils sont accusés de plusieurs autres méfaits. Un couteau ensanglanté a été trouvé sur le théâtre du crime.

Les deux coupables ont fait leur entrée hier soir à Civray, au milieu d'une foule indignée qui leur aurait fait volontiers un mauvais parti.

Le Mans. — On lit dans le Journal du Mans:

A la suite de la panique causée par l'incendie du théâtre de Rouen et de plusieurs autres sinistres du même genre, nombre de villes ont pris des mesures pour faciliter l'évacuation des salles en pareil cas.

En vertu d'une délibération du conseil municipal on pose, en ce moment, des échelles de sauvetage, le long des murs du théâtre du Mans.

Ces échelles seront au nombre de quatre: une de chaque côté de la salle et les deux autres derrière le théâtre; elles seront reliées entre elles par un faux balcon muni d'un support.

Des scelléments recourbés en fer, profondément enfoncés dans le mur, maintiennent ces échelles à environ 50 centimètres et leur servent d'appui.

Pour que les mauvais plaisants n'y puissent grimper, ces échelles ne commencent qu'à la hauteur du premier étage. Elles doivent s'élever jusqu'au toit du théâtre, qu'elles dépasseraient même, nous dit-on, d'environ un mètre.

On nous assure que prochainement les pompiers seront appelés à faire l'exercice à l'aide de ces échelles verticales. Ce serait le meilleur moyen pour eux d'acquiescer l'alpisme et de développer la souplesse et l'agilité nécessaires pour porter, en cas de sinistre, des secours efficaces.

EXPERIENCES NAUTIQUES

Du Capitaine Paul BOYTON

A NANTES.

Demain dimanche 23, lundi 24 et mardi 25 décembre, à 2 heures de l'après-midi, le capitaine fera, sur la Prairie-au-Duc, dans le canal est-ouest (près le chantier de MM. Jollet et Babin), des expériences nautiques avec son appareil de sauvetage.

- PROGRAMME.
1. Manière de gonfler l'appareil de sauvetage.
 2. Exercice avec la rame, etc.
 3. Emploi de la voile.
 4. Usage du drapeau.
 5. Envoi des dépêches.
 6. Construction d'un radeau.
 7. Signaux de détresse.
 8. La Pêche.
 9. Cuisine.
 10. Dîner sans domestique.
 11. Manière de prendre ses aises, fumer, lire, etc.
 12. La chasse aquatique.
 13. Manière d'établir des communications avec un navire naufragé.
 14. Signaux de nuit.
 15. Sauvetage. — Un homme à la mer!!!
 16. Destruction d'un bâtiment ennemi.

Avantages de l'invention appliquée aux guerres navales pour le placement et l'explosion des torpilles sous les forts ou les navires, reconnaissances, explorations, sondages, construction de pontons, etc.

Il y aura musique et une brillante exhibition de signaux maritimes.

Prix des places: Places réservées: 1 fr. 50; secondes 75 centimes.

SALLE DU CIRQUE, A ANGERS (Quai Royal) DIRECTION CHAVANNES.

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

9^e CONCERT POPULAIRE

Dimanche 23 décembre, à 1 h. 1/2 très-précise.

- PROGRAMME:
- 1^o Marche Hongroise. — Berlioz.
 - 2^o Symphonie Militaire. — Haydn. Adagio et Allegro. — Allegretto. — Menuetto. — Presto.
 - 3^o Ouverture de la Gazza Ladra. — Rossini.
 - 4^o Largo et Allegro du quintette en fa, pour clarinette, 2 violons, alto et violoncelle. — Mozart.

La partie de clarinette, par M. Molé, — et tous les instruments à cordes.

5^e Ouverture de Tannhäuser. — Wagner.

L'orchestre sera dirigé par M. Gustave LELONG.

La salle sera chauffée tous les dimanches.

Il y aura concert tous les dimanches jusqu'au 1^{er} avril 1878.

Faits divers.

La nouvelle s'est répandue récemment que l'on était parvenu à faire des diamants. M. de Parville, dans sa dernière causerie scientifique, ramène ces bruits à leur véritable valeur.

Grâce à M. Frémy, l'éminent professeur de chimie à l'Ecole polytechnique, et à M. Feil, le savant verrier, on sait, depuis quelques jours, fabriquer du corindon, du saphir, du rubis. On a confondu le rubis avec le diamant, de là sans doute la fausse nouvelle.

Voici comment on obtient ces produits:

On place dans un creuset de terre réfractaire un mélange de poids égaux d'alumine de minium (oxyde de plomb); on calcine au rouge vif, pendant un temps suffisant, et l'on trouve dans le creuset, après son refroidissement, deux couches différentes; l'une est vitreuse et formée principalement de silicate de plomb, l'autre est cristalline et offre le plus souvent des géodes remplies de beaux cristaux d'alumine.

Ces pierres, soumises à des lapidaires exercés, ont été confondues pour leur dureté avec des rubis naturels; elles usaient très-rapidement les meilleures meules d'acier trempé. Bref, les corindons, les rubis, les saphirs de MM. Frémy et Feil sont de tous points comparables aux rubis et aux saphirs de la nature.

AUX AFFAIRES!

Les préoccupations politiques ont à peine disparu que déjà s'annoncent les grandes opérations commerciales, industrielles et financières. C'est à ce titre que nous croyons devoir consacrer quelques lignes d'examen à l'émission faite par la Compagnie nationale des Canaux agricoles, laquelle se présente au public dans des conditions dignes d'attirer l'attention sérieuse des capitaux de l'épargne, si longtemps inoccupés.

Sécurité du capital. — Stabilité du revenu. — Taux de placement avantageux. Remboursement en 12 ANS avec une prime importante. — Concours de l'Etat, du département et des communes qui se traduit par des subventions considérables, tels sont les traits distinctifs de l'importante opération financière qui s'annonce pour les 27 et 28 décembre courant.

La Compagnie nationale des Canaux agricoles est propriétaire des canaux du Verdon à Aix de Saint-Martory à Toulouse et du Lagon à Pau; ces trois canaux sont terminés et commencent leur exploitation; pour donner une idée des travaux gigantesques auxquels ils ont donné lieu, nous nous bornerons à dire qu'ils ont coûté près de vingt-huit millions de francs.

Le service de la perception des recettes est effectué par les soins des agents de l'Etat, c'est-à-dire que les revenus des Canaux se perçoivent comme les contributions publiques sur des rôles rendus exécutoires par les préfets.

Les rapports des ingénieurs de l'Etat évaluent les revenus des Canaux à un total annuel de 1,810,000 francs.

Enfin, quant à ce qui concerne le remboursement des obligations émises, il est assuré par la capitalisation des recettes en vertu des conventions de 1863, 1866 et 1867. D'après ces conventions, la ville d'Aix, le département de la Haute-Garonne et le syndicat des communes des Basses-Pyrénées doivent, sur la demande de la Compagnie dont ils sont les garants, emprunter au Crédit foncier, pour le mettre à la disposition de la Compagnie, le capital correspondant aux redevances.

Chaque police est donc pour la Compagnie un titre de rente capitalisable.

En résumé, jamais opération ne s'est présentée au public dans des conditions plus dignes de fixer l'attention des souscripteurs. Nous ne parlerons que pour mémoire du patronage de l'affaire, dans lequel on retrouve facilement la trace du Crédit foncier de France et du Crédit foncier d'Angleterre.

Nous ajouterons également que la ques-

tion des canaux agricoles est à l'ordre du jour. Le gouvernement, le Sénat et la Chambre des députés s'occupent d'urgence de la question de combattre le *phylloxera*, et on sait que le seul moyen reconnu efficace est la subdivision hivernale des vignobles.

L'obligation de la Compagnie nationale des Canaux agricoles constituant un placement à 6,20 0/0, dotée de garanties exceptionnelles, émise à 275 francs, remboursable à 300, dans un délai de 12 ans, est en quelque sorte une lettre de change remboursable avec prime.

La cote officielle qui lui est acquise lui donnera un large marché, et les titres qui sont offerts au public prendront rapidement dans le portefeuille des pères de famille la place réservée aux valeurs de premier ordre.

JULES ROBERT.
On souscrit, à Saumur, chez M. LE BRAS, banquier, rue Beaurepaire, 18.

Dernières Nouvelles

L'on assure que le gouvernement a décidé de déposer, à une des premières séances, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi tendant à modifier la loi de 1819 sur l'état de siège.

Ce projet sera la reproduction de celui déposé précédemment par M. Bardoux, que le gouvernement s'approprie ainsi, et qui a déjà motivé la nomination d'une commission spéciale.

La plupart des préfets sont arrivés à leurs postes. Il est inexact que M. le ministre de l'intérieur leur ait adressé une circulaire sur la politique générale. Une circulaire de cette nature n'est pas même actuellement en préparation.

M. le ministre de l'intérieur a donné à chacun des préfets des instructions verbales; il leur a prescrit notamment de lever les mesures prises pour cause politique par l'administration précédente en ce qui concerne la fermeture des cercles et cafés.

Quant à la réintégration des municipalités frappées depuis le 16 mai, il est probable que cette question, soulevée certaines difficultés qui ne sont pas encore résolues, fera ultérieurement l'objet d'une circulaire spéciale qui tracera à l'administration une ligne de conduite.

On affirme que le général Borel, auquel les gauches du Sénat avaient songé pour la succession du général d'Aurelle de Paladines au Sénat, a refusé toute candidature.

Pour les articles non signés: P. GODDET.

Théâtre de Saumur

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 24 décembre 1877.

LE SOURD

OU LAUBERGE PLEINE
Opéra-comique en 3 actes, paroles de Leuven et Langlé, musique d'ADAM.

Distribution. — Le chevalier d'Orbe, M. Davy; Doliban, propriétaire, Simon; Danieres, son futur gendre, Boulanger; Pétronille, servante, M^{lle} Lelong; M^{lle} Legras, maîtresse d'auberge, Angé; M^{lle} Isidore d'Orbe, E. Simon; M^{lle} Joséphine; Doliban, Valérie.

Le Moulin Joli

Opérette en 1 acte, paroles de Clairville, musique de VARNÉY.

Distribution. — Gaston, M^{lle} Lévy-Brun; Maître Placide, son gouverneur, M. Boulanger; Nivelle filleule de Placide, M^{lle} Letemple; Paquerette, id., M^{lle} E. Simon.

LE MARIAGE AUX LANTERNES

Opérette en 1 acte, paroles de Clairville, musique d'OFFENBACH.

Distribution. — Guillaume, M. Davy; Catherine, M^{lle} R. Lelong; Fanchette, Lévy-Brun; Denise, E. Simon; un garde-champêtre, M. Guiraud.

Ordre du spectacle: 1^o le Mariage; 2^o le Sourd; 3^o le Moulin Joli.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M^{lle} THOU, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

Dans le traitement des rhumes, gripes, bronchites, etc. Les médecins recommandent spécialement le Sirop et la Pâte de Pierre Lamouroux.

Dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 DÉCEMBRE 1877.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hauss.	Baiss.		Dernier cours.	Hauss.	Baiss.		Dernier cours.	Hauss.	Baiss.	
3 %	73	40		Credit Foncier, act. 500 f. 250 p.	645	10		Canal de Suez	710	12	10
4 1/2 %	103	35		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	650	30		Credit Mobilier	380	7	50
5 %	108	35		Credit Foncier d'Autriche	187	50	1	Société autrichienne	547	50	7
Obligations du Trésor, t. payé.	500			Charentes, 500 fr. t. p.	150		10	OBLIGATIONS			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	234			Est	427	50	3	Orléans	312		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	505	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée	798	75	3	Paris-Lyon-Méditerranée	337		
1865, 4 %	513	20		Midi	798	75	3	Est	327		
1869, 3 %	395	1	50	Nord	798	75	3	Nord	327		
1871, 3 %	392	50		Orléans	1080			Ouest	336		
1873, 4 %	495	30		Ouest	690			Midi	335		
1876, 4 %	483			Vendée, 500 fr. t. p.	1305	5		Charentes	258		
Banque de France	3275			Compagnie parisienne du Gaz	1305	5		Vendée	165	50	
Comptoir d'escompte	687	50		C. gén. Transatlantique	508			Canal de Suez	549	50	
Credit agricole, 300 f. p.	343	2	50								
Credit Foncier colonial, 300 fr.	360										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 5 juin 1877.)

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

8 heures	8 minutes du matin	direct
10	15	express
11	15	omnibus
12	15	omnibus
13	15	omnibus
14	15	omnibus
15	15	omnibus
16	15	omnibus
17	15	omnibus
18	15	omnibus
19	15	omnibus
20	15	omnibus

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	36 minutes du matin	direct
8	31	omnibus
10	40	omnibus
12	40	omnibus
14	40	omnibus
16	40	omnibus
18	40	omnibus
20	40	omnibus

Etude de M^e ALBERT, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, 7.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Dufour, huissier à Saumur, et de Amant, huissier à Vihiers, en date des douze et treize décembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistrés, et à la requête de M. Victor de Terves, maire de la Salle-de-Vihiers, y demeurant, agissant au nom et comme maire de ladite commune, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Albert, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur;

Notification a été faite :
1^o A M. le procureur de la République près le tribunal civil de première instance de Saumur;

2^o A M^{me} Marie Lhuneau, épouse du sieur Jean Bodet, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Hilaire-du-Bois;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-un novembre mil huit cent soixante-dix-sept, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée d'un acte administratif, en date, à la Salle-de-Vihiers, du vingt-six août dernier, visé pour timbre et enregistré gratis, contenant vente par M. Jean Bodet, propriétaire à Saint-Hilaire-du-Bois, à M. de Terves, es-qualité de cinq parcelles de terrain destinées à être occupées par le chemin vicinal d'intérêt commun numéro 71 de Somloire à Gonnoard : une pièce de terre, à la Herse, d'une contenance de trois ares trente centiares; une pièce de terre, au Grand-Verdon, d'une contenance de sept ares trente-six centiares; une pièce de terre, à l'ouche de la Garene et une autre au Petit-Franc, ces deux parcelles contenant sept ares douze centiares; et un pré, au Petit-Pré-du-Bas, contenant quatre-vingt centiares; moyennant la somme totale de huit cent soixante-treize francs quarante centimes;

Avec déclaration aux sus-nommés que la présente notification leur a été faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils eussent à requérir telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseraient, dans le délai de deux mois, et que faute par eux de se mettre en règle dans ce délai, les immeubles dont il s'agit seraient définitivement purgés entre les mains du requérant, es-qualité, de toute hypothèque de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le procureur de la République, que les anciens propriétaires desdits immeubles, indépendamment des vendeurs, ne sont pas connus du requérant es-qualité, et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions, n'étant pas connus non plus du requérant, es-qualité, il serait publier la présente notification, conformément à la loi et aux dispositions des avis du conseil d'Etat des premiers jours mil cent sept et huit mai mil huit cent douze.

A ce qu'ils n'en ignorent :
Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toutes hypothèques légales non inscrites.
(676) L. ALBERT.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties.

UN CLOS DE VIGNE

ROUGE ET BLANCHE

Contenant 1 hectare 33 ares, joignant au nord la levée du Pont-Fou-chard à Saint-Florent, au midi Thibault et Poisson, au levant Rousselet, au couchant Volant et Rousselet.

S'adresser à M. COURON-LECONFAR, rue du Champ-de-Poire, ou audit notaire. (643)

Etude de M^e MEHOIAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

UN PRÉ

Situé commune de Saint-Lambert-des-Lèves.

D'une contenance de 2 hectares 18 ares 20 centiares, dit le pré à côté de la Pièce-du-Pont, au canton de Mouligné, joignant au levant, au couchant et au nord des chemins.

Facilités de paiement.
S'adresser, pour tous renseignements :
Soit à M. DAGUIN, directeur de l'Abattoir de Saumur;
Soit audit M^e MEHOIAS, notaire.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

A Saumur, rue Saint-Jean, n° 10.
S'adresser audit notaire. (644)

A VENDRE

A L'AMIABLE.

Pour entrer en jouissance à Noël 1877.

LE MOULIN GEORGET

Situé sur les Châteaux, à Saumur.

Beaux logements et jardin.
Le mécanisme, entièrement neuf, sera vendu séparément, si on le désire.
S'adresser à M. GIRARD, de Saint-Vincent, commune de Dampierre, ou à M^e MEHOIAS, notaire à Saumur.

DE SUITE

UN FONDS DE BOUCHERIE

Situé à Dampierre.

S'adresser à M. COULON, à Dampierre. (677)

A CEDER

UN TRÈS-BON CAFÉ

Bien achalandé.

ANCIEN CAFÉ HENRI
Rue d'Orléans, n° 42, Saumur.
S'adresser à M. RENARD-SOURDEAU, qui l'exploite. (651)

A LOUER

Pour le 1^{er} janvier 1878.

UN PREMIER ETAGE

AVEC BALCON.

Rue du Portail-Louis, n° 58.
Composé de plusieurs pièces, cuisine et grenier.
S'adresser à M. TREMBLAY, même maison. (667)

A LOUER PRÉSENTMENT

Quai Saint-Nicolas.

UNE BELLE MAISON BOURGEOISE

Nouvellement restaurée.

Comprenant cour, jardin, écurie, remises et cave; ayant au rez-de-chaussée : cuisine; office, buanderie, salle à manger et salon; au premier étage, quatre chambres à coucher et grand salon; au deuxième étage, greniers et mansardes.
S'adresser rue de la Petite-Bilange, n° 24. (636)

A LOUER

PRÉSENTMENT.

DEUX MAISONS

AVEC BOUTIQUES

Nouvellement restaurées.

Situées rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. DÉZÉ, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur, ou à M. GODET, imprimeur.

A LOUER

PRÉSENTMENT.

MAISON DE PLAISANCE avec jardin bien arboré, à Poce, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson.

MAISON D'EXPLOITATION avec terres labourables et vignes.
S'adresser à M. PAUL REVEAU, à Poce.

BACCALURÉATS

L'INSTITUTION CHEVALIER

Rue du Cardinal-Lemoine, 65, Paris.

Qui a fait recevoir cent dix-huit élèves pendant l'année scolaire 1874-75, cent vingt-et-un en 1875-76 et cent vingt dans l'année scolaire 1876-77, compte cinquante-et-une admissions dans la seule session de novembre 1877. Ce sont :

SCIENTIFIQUES. — MM. de Bary, Binet, Briez, Charles, Chesna, Comont, Dard, Dessey, Troussel-Dunnoir, Duval, Ebstein, Gilles, Horsch, Lacabanne, Le Bailly, Lorin, Mantelot, Mignou, Ouradon, Rémy, Sarazin, Signoret, Sormani, Tripel.

LETTRÉS. — MM. Abavent, Accolas, Arnoux, Bardot, de Blanny, Bourgeois, Brillie, Cappé, Coursier (Paul), Coursier (Pierre), Delvallée, Denel, Dubois, Dubromelle, Henrion, Labainville, de Lasalle, Lécuyer, Lefèvre, Louchet, Marçais, Maréchal, Martin, Monnerot, Parisot, Robert, Ruggieri.

SESSION D'AVRIL. — Cours préparatoires spéciaux pour la session d'avril.
VOLONTARIAT. — L'Institution donne à ses élèves, sans augmentation du prix de la pension, des cours préparatoires aux examens du Volontariat.
Demande le prospectus et le tableau des cours. (678)

COMPTOIR COMMERCIAL

DIRECTION GÉNÉRALE A SAUMUR

Le COMPTOIR COMMERCIAL a pour but de faciliter les relations entre les producteurs et maisons de gros avec les commerçants au détail et la clientèle bourgeoise. Il fournit au haut commerce des représentants sérieux pour le placement de ses produits, tant en France qu'à l'Étranger. Au moyen de ses nombreux correspondants, il peut également fournir aux maisons représentées les renseignements commerciaux sur la solvabilité des clients; ses agents s'occupent également des recouvrements du contentieux commercial, de la liquidation des affaires litigieuses et de la vente des propriétés et maisons de commerce.

Le COMPTOIR COMMERCIAL a des agents dans tous les départements en France, en Algérie et en Alsace-Lorraine, en Angleterre, en Autriche, en Belgique, dans le Grand-Duché de Luxembourg, en Espagne, en Portugal, en Italie, en Suisse, en Turquie, en Égypte, au Brésil et au Chili.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. DOUSSAIN, Directeur général, rue du Palais-de-Justice, 5 à Saumur. (626)

A LOUER

PRÉSENTMENT.

PORTION DE MAISON

AVEC CAVES ET JARDIN

Sise montée du Fort.

S'adresser à la Retraite. (632)

Plus d'ardoises enlevées

par le vent.

GOSTEAU

COUVREUR, breveté s. g. d. g.

S'engage à faire des travaux de couverture à 3 francs 50 le mètre carré, système économique, à joints couverts. (665)

18, Rue Beaurepaire, à Saumur.

L. LE BRAS, BANQUIER

Maison à Paris, 18, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 100 francs, et sans bordereau ni classement.

Ordres de Bourse, 4 fr. 25 par 1,000 francs.

Renseignements gratuits sur toutes les valeurs cotées ou non cotées.

Paiement immédiat de tous les coupons échéant en Janvier 1878, sous escompte de 5 0/0. (662)

Grands Magasins

PALAIS DES MARCHANDS

Les plus vastes d'Angers,

63 et 65, rue Baudrière, 63 et 65.

DIMANCHE 16 DÉCEMBRE

Ouverture de la grande Exposition

JOUR DE L'AN

La grande mise en vente du Jour de l'An

présentera cette année des AVANTAGES

ABSOLUMENT EXCEPTIONNELS.

A partir du 16 DÉCEMBRE, et jusqu'au

2 Janvier, une partie des Vastes Galeries du

premier étage sera affectée à

L'EXPOSITION SPÉCIALE

DES

JOUETS

ET OBJETS POUR ÉTRENNES

Vendus moitié moins cher que dans les

spécialités.

Saumur, imprimerie de M. GODET.

Constaté par l'imprimeur soussigné.